



## Travaux de maintenance sur les véhicules ferroviaires

### Liste de contrôle

**Quel est le niveau de sécurité dans votre entreprise lors de travaux de maintenance sur des véhicules ferroviaires?**

Les travaux de maintenance sur des véhicules ferroviaires sont variés et délicats. Ils sont effectués tout aussi bien en hauteur que dans des fosses avec différents équipements de travail et entraînent régulièrement de graves accidents. Il est donc très important d'aborder cette problématique.

**Les principaux dangers sont:**

- trébucher et tomber
- faire une chute dans la fosse ou tomber du véhicule
- se cogner, se coincer avec des parties de véhicules ou des équipements de travail
- recevoir des décharges électriques de caténaies ou de composants de véhicules

La présente liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

## 1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

## 2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

### Généralités

- 1 Les **câbles, conduites et tuyaux** (air, eau, électricité, etc.) sont-ils installés de façon à ne pas provoquer de chutes? (Fig. 1)

oui  
 en partie  
 non

Cf. également la liste de contrôle Suva «Stop aux chutes et faux pas» ([www.suva.ch/67179.f](http://www.suva.ch/67179.f)).

- 2 Les **passages, voies de circulation, postes de travail et entrepôts** ainsi que les **surfaces interdites à la circulation** (sorties de secours, extincteurs) sont-ils clairement signalés et séparés les uns des autres? (Fig. 2)

oui  
 en partie  
 non

- 3 Les **voies de circulation** et les **postes de travail** sont-ils suffisamment **éclairés** et **aérés**?

oui  
 en partie  
 non

Informations complémentaires:

- [www3.ekas.ch](http://www3.ekas.ch), mot-clé «intensité lumineuse»
- OLT 3 (ordonnance 3 relative à la loi sur le travail), art. 15 «Éclairage»
- OLT 3, art. 18 «Pollution de l'air»

- 4 Les **véhicules arrêtés** sont-ils **sécurisés contre tout déplacement inopiné** et signalés avec des **panneaux de danger** conformément aux prescriptions?

oui  
 en partie  
 non

P. ex. marquage «Arrêt avant ces véhicules», sabot d'arrêt, tension, rayonnement électromagnétique ETM ou antenne ETCS

- 5 Les **zones de coincement et de happement** sont-elles signalées en fonction du risque, protégées et rendues inaccessibles?

oui  
 en partie  
 non

- 6 Lors de l'utilisation et de l'entreposage de **substances dangereuses**, les prescriptions des fiches de données de sécurité correspondantes sont-elles mises en oeuvre?

oui  
 en partie  
 non

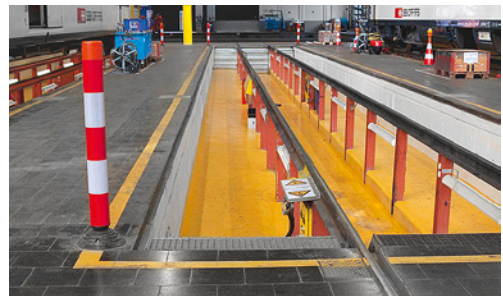
Les substances dangereuses doivent être conservées dans des récipients conformes et marqués en conséquence.



1 Un distributeur de câbles apporte de l'ordre et élimine les risques de chute.



2 Marquage en jaune d'une zone à maintenir dégagée.



3 Bords de fosse marqués de manière bien visible en jaune (uniquement pour les fosses d'une profondeur inférieure ou égale à 1,20 m).

### Fosses de réparation

- 7 Des mesure de protection contre les chutes sont-elles prises au niveau des **zones à risque de chute des fosses de réparation**? (Fig. 3)

oui  
 en partie  
 non

Des mesures de protection contre les chutes sont nécessaires pour les fosses d'une profondeur supérieure à 1,20 m (garde-corps, etc.). Si des garde-corps ne peuvent pas être installés, il faut créer une zone interdite de 1 m par rapport au bord de la fosse ou d'appliquer les mesures décrites dans la liste de contrôle CFST 6806 ([www.suva.ch/6806.f](http://www.suva.ch/6806.f)). À partir d'une profondeur de 2,0 m, il faut installer des garde-corps et les anciennes installations doivent être adaptées.

- 8 Lors de travaux sous des véhicules, les collaborateurs portent-ils des **lunettes de protection** et des **casquettes contre les heurts** ou des **casques de protection**? (Fig. 4)

oui  
 en partie  
 non



4 Lors des travaux exécutés sous les véhicules, le port d'une casquette contre les heurts ou d'un casque de protection est obligatoire.

- 9 Lors de l'utilisation de **liquides facilement inflammables**, les mesures de protection nécessaires contre les explosions sont-elles prises?

Cf. également la liste de contrôle CFST «Fosses de réparation» ([www.suva.ch/6806.f](http://www.suva.ch/6806.f)).

- oui  
 en partie  
 non

- 10 Les **dimensions minimales des éléments de couverture des fosses** sont-elles respectées? (Fig. 5)

- postes de travail frontaux ou latéraux: 1,6 m
- passerelles: 1,6 m. En cas d'impossibilité, d'autres mesures de protection contre les chutes doivent être prises.
- repérer les nouveaux éléments de couverture au niveau du bord extérieur de la fosse avec une ligne de marquage

- oui  
 en partie  
 non

- 11 Le personnel a-t-il reçu l'interdiction formelle de **sauter et de marcher** par-dessus les fosses et les coins de fosses?

- oui  
 en partie  
 non

- 12 Montée et descente de véhicules: des **aides appropriées** sont-elles disponibles à cet effet? (Fig. 6)

- La largeur ne doit pas être inférieure à la largeur utile de la porte.
- Un éventuel élément de couverture doit dépasser de 10 cm des deux côtés.
- À partir de cinq marches, une main courante est nécessaire.

- oui  
 en partie  
 non

### Travaux en hauteur

- 13 Les **mesures de protection contre les chutes** nécessaires pour les travaux en hauteur ont-elles été définies? (Fig. 7)

Il faut procéder à une évaluation des risques pour les postes de travail dont la hauteur de chute est supérieure à 1 m.

- oui  
 en partie  
 non

- 14 Des **dispositifs appropriés** sont-ils disponibles pour les travaux en hauteur? (Fig. 8)

P. ex. passerelles, plateformes, paliers

- Les équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute) sont autorisés uniquement si la configuration du lieu ne permet pas d'installer des garde-corps ou si les postes de travail en hauteur sont rarement utilisés.
- Durant les travaux de maintenance, l'espace entre les bords extérieurs non protégés des plateformes et les véhicules ne doit pas dépasser 180 mm.
- Pour les plateformes de travail équipées d'abords supérieurs automatiques (p. ex. plateforme rabattable ou coulissante), cet espace ne doit pas mesurer plus de 120 mm.
- Il faut prendre en compte les dangers liés aux mouvements des grues et aux caténaires.

- oui  
 en partie  
 non

- 15 Les **plateformes de travail** sont-elles équipées de garde-corps en trois parties (lisse haute, lisse intermédiaire, plinthe) et d'un revêtement de sol antidérapant? (Fig. 9)

- hauteur de garde-corps pour les nouvelles constructions: 1,10 m
- portillon à fermeture automatique

Cf. également la liste de contrôle Suva «Voies de circulation pour piétons» ([www.suva.ch/67001.f](http://www.suva.ch/67001.f))

- oui  
 en partie  
 non



5 Dimension minimale d'élément de couverture de fosse: 1,6 m



6 Aide à la montée dans le véhicule.



7 Barres de sécurité contre les chutes.



8 Travaux sur le pantographe sur le toit du véhicule: la passerelle est équipée de garde-corps amovibles.



9 Effectuer les travaux de maintenance à partir de plateformes de travail sûres.



16 Lors de **travaux sur le toit des véhicules**, des mesures de protection contre les chutes sont-elles mises en œuvre au niveau des faces frontales et des passages entre véhicules? (Fig. 10)

Ces mesures s'appliquent aux travaux réalisés à moins de 2 m de la zone à risque de chute.

- oui
- en partie
- non



10 Protection contre les chutes au niveau de la face frontale.

17 Est-il possible de **travailler sur les plateformes de travail** en position debout?

La hauteur utile à partir du plan d'appui doit être de 2,0 m min.

- oui
- en partie
- non

### Voies de fuite

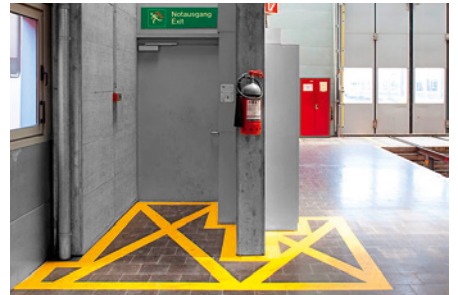
18 Les fosses et les postes de travail en hauteur peuvent-ils **être quittés en toute sécurité**?

- Voies de fuite de max. 35 m
- Les voies de fuite, notamment à partir des fosses, ne doivent pas être bloquées par des véhicules à l'arrêt.
- En cas d'urgence, les échelles installées à demeure peuvent à titre exceptionnel être utilisées comme moyens d'évacuation.

- oui
- en partie
- non

19 Contrôlez-vous régulièrement que les **voies d'évacuation et sorties de secours** sont dégagées et **dépourvues d'obstacles**? (Fig. 11)

- oui
- en partie
- non



11 Voie de fuite marquée en jaune et dégagée de tout obstacle.

### Équipements de travail

20 Lors de l'acquisition d'équipements de travail, vérifie-t-on qu'une **déclaration de conformité** ainsi qu'une **notice d'exploitation et d'entretien** sont jointes à chaque fois?

- oui
- en partie
- non

21 Les **équipements de travail** sont-ils **utilisés conformément à leur destination** et entretenus selon les indications du fabricant?

- oui
- en partie
- non

22 Des équipements conformes sont-ils utilisés pour le **levage et l'appui de véhicules** (p. ex. fourche de soutien)? (Fig. 12)

Critères:

- capacité de charge
- support stable et sûr, résistance du sol
- avance tangentielle des piliers de levage ou course synchrone des différents vérins

Vous trouverez des informations correspondantes dans la notice d'instructions.

- oui
- en partie
- non



12 Vérins avec indication de la capacité de charge.

### Dangers liés à l'électricité

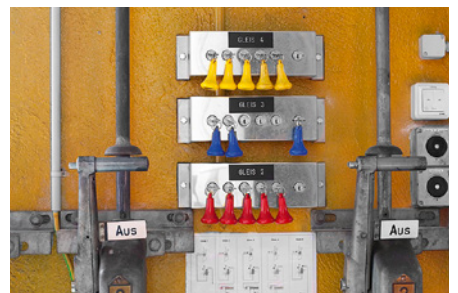
23 Lors de travaux sur le toit du véhicule, un **système de verrouillage** permet-il de garantir la mise hors tension des caténaires et leur sécurisation contre tout risque de réenclenchement? (Fig. 13)

Exemples d'éléments du système de verrouillage:

- portes d'accès à fermeture automatique (assurer la fonction de panique dans le sens du chemin de fuite)
- système de cordes de sécurité (p. ex. antichute à rappel automatique)
- plateformes élévatrices
- grue
- échelles portables

En présence de plusieurs secteurs de courant et de mise à la terre, tous les points doivent être respectés.

- oui
- en partie
- non



13 Système de verrouillage de caténaires pour plusieurs zones de sécurité.

24 Les **véhicules soulevés** et reliés à une alimentation externe sont-ils **mis à la terre**? (Fig. 14)

- oui  
 en partie  
 non

25 Les **éléments sous tension** sont-ils **sécurisés** selon les dispositions en vigueur afin d'éviter tout contact direct, par exemple par des caches ne pouvant être retirés qu'à l'aide d'un outil? (Fig. 15)

- oui  
 en partie  
 non



14 Véhicule soulevé et mis à la terre.

### Organisation, formation, comportement

26 Les collaborateurs concernés sont-ils **formés en matière de sécurité au travail** et régulièrement **sensibilisés aux dangers** de leur activité?

- oui  
 en partie  
 non

Exemples de thèmes importants:

- travaux avec des EPI contre les chutes
- mise à la terre des caténaires
- utilisation de plateformes élévatrices

27 Les formations et instructions sont-elles **documentées**?

- oui  
 en partie  
 non

28 Le **respect des règles de sécurité** est-il régulièrement **contrôlé** par les supérieurs, imposé si nécessaire, et les résultats sont-ils documentés?

- oui  
 en partie  
 non

29 Le plan d'urgence de l'entreprise prend-il en compte les **mesures de premiers secours** pour les travaux de maintenance sur des véhicules? Le plan d'urgence doit également inclure les personnes travaillant seules.

- oui  
 en partie  
 non

30 Des **contrôles réguliers** sont-ils effectués au moyen de la présente liste de contrôle?

- tous les ans
- lors de modifications ou de nouveautés importantes
- après un accident ou un incident

- oui  
 en partie  
 non



15 Un cache isolant évite le contact direct lorsque la porte de l'armoire est ouverte.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également les mesures qui s'imposent (cf. page 6).

**Travaux de maintenance  
sur les véhicules ferroviaires**

Liste de contrôle remplie par: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

N°	Mesure à mettre en œuvre	Date	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: \_\_\_\_\_

(recommandé: tous les 6 mois)

→ Renseignements: tél. 021 310 80 40, [service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)  
Téléchargement et commandes: [www.suva.ch/67188.f](http://www.suva.ch/67188.f)